

Maîtres Philippe ROMBALDI, Thomas FORT, Dominique BARTOLI, Romain QUILICHINI  
et Emmanuel CELERI  
Notaires Associés à AJACCIO (20000), 3 Cours Général Leclerc,

**CREATION DE TITRE DE PROPRIETE**

**COMMUNE D'AFA**

Suivant acte reçu par Maître Thomas FORT, Notaire à AJACCIO, le 8 octobre 2018, il a été dressé conformément à l'article 1 de la loi du 6 mars 2017 un acte de notoriété constatant une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive et aux dispositions des articles 2261 et 2272 du Code Civil concernant :

Mademoiselle Leria SAVELLI, employée de Banque, demeurant à AFA (20167) Lieudit BUTRONE, née à AJACCIO (20000) le 4 mai 1987, ayant conclu avec Monsieur Sampiero COTI un pacte civil de solidarité le 28 juin 2018. Et Mademoiselle Mattea SAVELLI, infirmière, demeurant à AJACCIO (20000) 7 avenue Impératrice Eugénie, née à AJACCIO (20000) le 6 mars 1989, célibataire.

Elles ont possédé indivisément entre elles depuis plus de TRENTE ANS (30 ans), joignant ainsi leur possession avec celle de leur grand-mère, Madame Jérmine MINICONI, née à AFA (20167), le 12 novembre 1928, veuve de Monsieur Edouard Thomas SAVELLI et décédée à CUTTOLI-CORTICCHIATO (20167), le 1er juin 2013, et grand-oncle, Monsieur Charles MINICONI, né à BANGOI (VIET NAM) le 13 janvier 1921, célibataire, et décédé à AJACCIO (20000), le 3 août 2000, en application des dispositions de l'article 2265 du Code Civil les biens et droits immobiliers suivants :

Sur la commune d'AFA (20167), une parcelle de terre cadastrée section B numéro 3269 lieudit Butrone pour une contenance de 19a 11ca. Cette parcelle de terre provient de la division d'une parcelle anciennement cadastrée section B numéro 1385, lieudit BUTRONE, pour une contenance 49a 80ca.

Conformément à l'article 1 de la loi du 6 mars 2017 :

*"Lorsqu'un acte de Notoriété porte sur un immeuble situé en Corse et constate une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive, il fait foi de la possession, sauf preuve contraire.*

*Il ne peut être contesté dans un délai de 5 ans à compter de la dernière publication de cet acte par voie d'affichage, sur un site internet et au service de la publicité foncière."*

Les oppositions seront reçues en l'Etude de Notaire soussigné dans un délai maximum de 3 mois à compter de la parution du présent avis.

Adresse mail de l'étude : rombaldi@notaires.fr